

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.096.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 34**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Yhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Territoire 34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1524-5, L1531-1, L2121-21 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Société publique locale (SPL) Territoire 34 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL Territoire 34 ;

Considérant que les missions réalisées par la SPL Territoire 34 pour le compte de ses actionnaires consistent à développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ; dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ; exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics ;

Considérant que les statuts de la SPL Territoire 34 prévoient que :

- le nombre de membres au sein de la SPL est porté à un représentant titulaire à l'Assemblée générale, sans suppléant, et un représentant titulaire au Conseil d'administration, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne,
- nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge, et cette limite d'âge s'apprécie au jour de la désignation,
- aucun représentant ne peut être administrateur de plus de 5 sociétés sur le territoire français ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite société ;

Considérant que l'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Territoire 34 se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L.2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL Territoire 34 :

Alain CARALP (Colombiers)

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne à l'Assemblée générale de la SPL Territoire 34 :

Alain CARALP (Colombiers)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Sur 37 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société publique locale Territoire 34 :

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL Territoire 34 :

Alain CARALP (Colombiers)

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne à l'Assemblée générale de la SPL Territoire 34 :

Alain CARALP (Colombiers)

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_09

Délibération transmise au représentant de l'État le 27 AVR. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_09